

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Vienne les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
I. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :		
R. N. 147...	Entre son intersection avec la R. N. 759 et la limite du département de Maine-et-Loire : P. K. 110,658 au P. K. 129,892.	19,234
R. N. 150...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 9,225.	9,225
R. N. 675...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 20,570.	20,570
R. N. 725...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 65,130.	65,130
R. N. 727...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 79,561.	79,561
R. N. 729...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 38,932.	38,932
R. N. 738...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 10,660.	10,660
R. N. 741...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 56,391.	56,391
R. N. 742...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 25,790.	25,790
R. N. 749...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 66,261.	66,261
R. N. 757...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 34,879.	34,879
R. N. 759...	Entre la limite du département d'Indre-et-Loire et son intersection avec la R. N. 147 : P. K. 0,000 au P. K. 13,250... Entre son intersection avec la R. N. 761 et la limite du département des Deux-Sèvres : P. K. 14,000 au P. K. 23,658....	13,250 9,658
	Longueur totale.....	449,541
II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974 :		
R. N. 148...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 34,074.	34,074

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale des Vosges les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
I. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :		
R. N. 57 a...	Sur toute sa longueur (annexe de Remiremont)	0,391
R. N. 57 bis.	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,044.	5,044
R. N. 59 bis.	Sur toute sa longueur, sauf section comprise entre les deux carrefours de la R. N. 420 : P. K. 0,000 au P. K. 31,900 et P. K. 36,188 au P. K. 51,010.	46,722
R. N. 64	1° Entre la limite du département de la Meuse et la R. N. 74 : P. K. 0,000 au P. K. 12,390.	12,390
	2° Entre la R. N. 65 et Bulgnéville : P. K. 13,700 au P. K. 35,370.	21,670
	3° Entre Contrexéville et la limite du département de la Haute-Saône : P. K. 41,980 au P. K. 93,677.	51,697
R. N. 65 a...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,237.	1,235
R. N. 66	Entre la limite du département de la Meuse et la R. N. 57 (Epinal) : P. K. 0,000 au P. K. 72,080.	72,080
R. N. 74	Entre la limite du département de la Haute-Marne et la R. N. 65 (Neufchâteau) : P. K. 0,000 au P. K. 9,542.	9,542
R. N. 392 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 12,187.	12,187
R. N. 392 a...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 14,153.	14,153
R. N. 413 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 6,782.	6,782
R. N. 414 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 12,106.	12,106

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 417 ...	1° Entre Remiremont et Le Tholy : P. K. 0,000 au P. K. 20,915.	20,915
	2° Entre Gérardmer et la limite du département du Haut-Rhin : P. K. 31,972 au P. K. 45,932.	13,960
R. N. 423 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 23,200.	23,200
R. N. 423 a...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,310.	1,310
R. N. 424 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 27,008.	27,008
R. N. 427 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 14,925.	14,925
R. N. 429 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 44,521.	44,521
R. N. 430 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 8,917.	8,917
R. N. 434 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 35,770.	35,770
R. N. 435 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 10,481.	10,481
R. N. 460 ...	1° Entre la limite du département de la Haute-Marne et la R. N. 64 (Darney) : P. K. 0,000 au P. K. 26,716.	26,716
	2° Entre le C. D. 40 et la R. N. 66 (Golbey) : P. K. 38,040 au P. K. 61,990.	23,950
R. N. 460 a...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 10,962.	10,962
R. N. 465 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 9,128.	9,128
R. N. 486 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 36,987.	36,987
	Longueur totale.....	574,749
II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974 :		
R. N. 64	Entre Bulgnéville et Contrexéville : P. K. 35,370 au P. K. 41,980.	6,610
R. N. 417 ...	Entre Le Tholy et Gérardmer : P. K. 20,915 au P. K. 31,972.	11,057
R. N. 460 ...	Entre Darney et le C. D. 40 : P. K. 26,716 au P. K. 38,040.	11,324
	Longueur totale.....	28,991

Concession à la chambre de commerce et d'industrie de Lorient et du Morbihan de l'exploitation du port de pêche de Lorient-Keroman et de son établissement frigorifique.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme et le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce et d'industrie, modifiée par le décret du 6 août 1963 ;
Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 71-827 du 1^{er} octobre 1971 modifiant le décret n° 69-140 du 6 février 1969 relatif aux concessions d'outillage public dans les ports maritimes ;

Vu le décret n° 70-1114 du 3 décembre 1970 relatif aux tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Lorient et du Morbihan en date du 28 novembre 1969 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet de cahier des charges, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de pêche de Lorient en date du 16 novembre 1972.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'exploitation du port de pêche de Lorient-Keroman et de son établissement frigorifique est concédée, à dater du 1^{er} janvier 1973, à la chambre de commerce et d'industrie de Lorient et du Morbihan, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1972.

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de l'équipement, du logement et du tourisme,
OLIVIER GUICHARD.

Le ministre du commerce et de l'artisanat,
YVON BOURGES.